

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –
SAR.Planification
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le – 6 DEC. 2012

Monsieur le maire
7 rue de la mairie

74 200 Anthy sur Léman

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

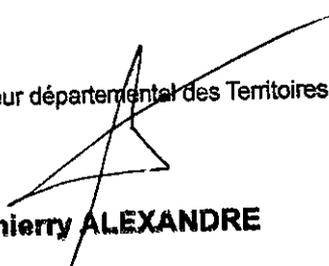
Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 31 octobre 2012.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE

CDCEA - Séance du 31 octobre 2012
Avis sur le projet de PLU de la commune d'Anthy sur Léman

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,
Vu le SCOT du Chablais approuvé,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant le potentiel de logements du PLU et la consommation d'espace engendrée par le projet arrêté,
Considérant que les emplacements réservés pour la voirie, en ne s'alignant pas sur les limites des parcelles cadastrées, perturbent le fonctionnement de l'activité agricole,
Considérant que l'emplacement réservé n° 4 engendre une consommation excessive d'espaces agricoles,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable sous réserves au projet de PLU arrêté de la commune d'ANTHY SUR LEMAN.

Le PLU devra, avant son approbation :

- revoir la délimitation de l'enveloppe urbaine, et tout particulièrement celle de la zone Uc,
- définir les emplacements réservés pour des voiries en alignement des limites parcellaires cadastrées,
- limiter l'extension de la zone Ne, couverte par l'emplacement réservé n° 4.

Pour le Président de la Commission
La Présidente déléguée

Cécile Martin